République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX - DÉPOSE DE FANIONS
FERMETURE RUE DU PRÉ ET RUE DU MARCHÉ

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2026 - 380

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par les services techniques de la Ville de Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1er. : Afin de permettre la dépose de fanions par les services techniques municipaux, **du lundi 02 novembre 2026 au mardi 03 novembre 2026 de 4h à 09h**, les mesures suivantes sont prescrites, suivant l'avancement du chantier :

Rue du Pré et rue du Marché :

- La circulation des véhicules est interdite, sauf secours.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et la sécurisation du chantier ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 27 octobre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)